

Votre Agent Général
M BOUFFAUD MME MIALON
65 RUE VICTOR HUGO
38200 VIENNE

 **0474788270**

 **AGENCE.MIALONBOUFFAUD@AXA.**
FR

N°ORIAS **11 064 172 (SEVERINE MIALON)**
20 008 591 (VINCENT BOUFFAUD)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SAS CROZAT ELECTRICITE
103 RUEJEAN LIGONNET
69700 GIVORS

Votre contrat

Responsabilité Civile Entreprise
Souscrit le 01/02/2022

Vos références

Contrat
10913492904
Référence client
3917223204

Date du courrier
08 octobre 2024

Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD atteste que :
SAS CROZAT ELECTRICITE
103 RUEJEAN LIGONNET
69700 GIVORS

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10913492904** ayant pris effet le **01/02/2022**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- Etude ; installation avec raccordement à l'existant, maintenance et entretien de systèmes de groupe Froid pour exclusivement process industriels .notamment système de deux refroidisseurs d'eau glacée.

A l'exclusion de tout marchés à destination des industries pétro chimiques ; pharmaceutiques et nucléaires , plates formes off shore

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/10/2024** au **01/10/2025** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 08/10/2024

Mathieu Godart
Directeur Général IARD



Vos références

Contrat

10913492904

Référence client

3917223204

Montants des garanties

Nature des garanties**Limites de garanties en €****RC Avant livraison des produits ou réception des travaux****Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :****10000000 € par sinistre**

Les dommages corporels

10000000 € par sinistre

Les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que les bien confiés)

2 200 000 € par sinistre

Les dommages immatériels non consécutifs

250 000 € par sinistre

Les dommages aux biens confiés

220 000 € par sinistre

RC Après livraison des produits ou réception des travaux**Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :****2 200 000 € par année d'assurance**

Les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus

2 200 000 € par année d'assurance

Les dommages immatériels non consécutifs

250 000 € par année d'assurance

Les frais de dépose / repose (engagés par l'assuré)

Garantie non souscrite

Les frais de retrait (engagés par l'assuré)

Garantie non souscrite

Autres garanties**Risques environnementaux - de pollution****1 000 000 € par année d'assurance**

Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont:

1 000 000 € par année d'assurance

Le préjudice écologique et la responsabilité environnementale

100 000 € par année d'assurance